

Conformément à :

- La Loi n° 2002/303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
- La circulaire du 2 mars 2004 relative à la Charte de l'accueil des usagers,
- La charte de la personne hospitalisée,
- Aux recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne (...)

Chaque patient a le droit d'accéder à son dossier médical (ou les parents pour les enfants mineurs), ou encore le tuteur si mise sous tutelle du patient.

Pour les défunts, l'ayant-droit a seul le droit d'accéder au dossier médical

Le Centre Hospitalier de Maubeuge a mis en œuvre l'organisation nécessaire pour vous permettre l'accès au dossier médical.



Centre Hospitalier de
Maubeuge

Direction de la Qualité, de la Gestion
des Risques et de l'Expérience patient
1, rue Simone Veil - B.P. 60249
59607 Maubeuge Cedex

Tél. : 03.27.69.47.67
Mail : cdu@ch-maubeuge.fr



**ACCÈS AU DOSSIER
MÉDICAL DU PATIENT**

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès, les ayants droits ne peuvent avoir accès aux informations que pour les raisons ci-dessous :

1. Connaître les causes du décès,
2. Défendre la mémoire du défunt,
3. Faire valoir leurs droits.

Le praticien Chef de service procurera au demandeur les documents répondant au motif formulé. Pour les motifs 2 et 3 des justificatifs supplémentaires seront à fournir.

La demande du dossier

- Par courrier : CH MAUBEUGE
Cellule des usagers,
1, Rue Simone Veil, BP 60249 – 59607 Maubegue
- Par mail : cdu@ch-maubeuge.fr
- En main propre à la Cellule des Usagers (Niveau 2A)

Pièces justificatives à fournir

- **Le patient** : Preuve de son identité*.
- **L'ayant droit** : Preuve de son identité*, certificat d'hérédité (en mairie) ou acte notarié.
- **Le représentant légal d'un mineur** : Preuve de son identité*, livret de famille . En cas de divorce : justificatif de l'autorité parentale.
- **Le tuteur d'un incapable majeur** : Preuve de son identité*, le jugement de tutelle de la délibération du conseil de famille.
- **Le médecin** : Preuve de l'identité du patient*, accord écrit du patient pour la transmission de son dossier médical.

* carte d'identité, passeport ou titre de séjour

Trois possibilités vous sont proposées (option retenue à préciser lors de la demande) :

1 Obtenir un rendez-vous avec un praticien du service concerné :

Vous pouvez vous faire accompagner d'une personne de votre choix (exemple : votre médecin traitant, un membre de votre famille...).

Au terme de cette consultation, vous pouvez, si vous le souhaitez, obtenir des reproductions du dossier.

2 Demander l'envoi du dossier à votre domicile (ou à un médecin)

Sous pli recommandé avec accusé de réception, à vos frais (en sus des coûts de reproduction du dossier).

3 Venir chercher le dossier directement au Centre Hospitalier de Maubeuge :

Précisez vos coordonnées téléphoniques afin d'être prévenu(e) dès que le dossier est prêt.

Celui-ci est à retirer au Bureau des Admissions et le montant des frais est réglé sur place.

Les dossiers non retirés au Bureau des Admissions dans le délai d'un mois après mise à disposition seront envoyés à domicile, en recommandé avec accusé de réception (les frais d'envoi seront ajoutés à la facture de reproduction des documents).

Le bureau des admissions situé au rez-de-chaussée du CHM, au sein du couloir principal.

COÛTS DE REPRODUCTION

Gratuité du dossier médical. Lorsque les demandes sont manifestement excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, l'établissement peut exiger le paiement des frais selon le tarif suivant :

- **0,50 € la copie noir et blanc d'une page (recto) format A4**
- **0,80€ la copie couleurs d'une page (recto) format A4**
- **2,00 € pour un CD ROM imagerie médicale**

Frais d'envoi postaux en recommandé avec accusé réception : selon le poids du dossier.

DÉLAI D'ACCÈS AU DOSSIER

Sous réserve que votre demande soit accompagnée des pièces justificatives, le dossier sera disponible :

Sous 8 jours pour un dossier de moins de 5 ans (après un délai de 48 heures de réflexion)

Sous 2 mois, pour un dossier de plus de 5 ans